

PROCEDURES COLLECTIVES ET SURETES

M. Léo est le directeur général de la société SLIM-SA spécialisée dans les sports de glisse. La société emploie 30 salariés. Elle a acheté en décembre 2008 à la société GALA-SA plusieurs véhicules utilitaires avec une clause de réserve de propriété. Puis, suite à des difficultés financières récurrentes et sans en avoir réglé le montant, elle a revendu ces mêmes véhicules en avril 2009 à un sous-acquéreur, la société WOLF-SA qui a payé pour partie par chèque et pour partie par la reprise d'anciens véhicules. La société SLIM-SA loue un de ses entrepôts dont elle n'a pas l'utilité. Elle perçoit un loyer de 5 000 euros par mois. Or, Un de ses créanciers, impayé et titulaire d'un titre exécutoire, a signifié une saisie-attribution des loyers, le 10 mai 2009, entre les mains du locataire. La créance impayée s'élève à 30 000 euros. Face aux difficultés économiques, la société craint de ne pouvoir acquitter l'intégralité des salaires du mois de juin.

Sur assignation d'un créancier, la société SLIM-SA a été mise en redressement judiciaire le 10 juillet 2009. L'administrateur judiciaire nommé envisage de licencier durant la période d'observation une dizaine de salariés.

On vous demande de traiter les différences questions soulevées par le cas.

Session de Septembre 2008

- Examen d'accès au C.R.F.P.A.
- Préparation E.N.M.
- Préparation Commissaire de police

(Rayer les mentions inutiles)

Composition de Procédure Collectives et Sociales

(toute feuille de composition ou intercalaire signée ou marquée d'un signe distinctif est annulée)

Nombre d'intercalaires : 2



1^{er} Correcteur

M. ROBERT
 Date / /
 Note 17 /20

2^e Correcteur

M. BORGA
 Date / /
 Note 16,5 /20

Note définitive

Note 17 /20

cas pratique relatif à une affaire relative à la vente d'une parcelle d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société SLIN SA le 10 juillet 2009

Il s'agit notamment du sort d'un bien revendiqué par le débiteur qui l'avait lui-même acquis avec une clause de réserve de propriété et de celui d'une caution solidaire protège avant l'ouverture de la procédure et relative à une caution à cautionnement accordée en Espagne, dans quelle mesure les créanciers peuvent avoir des créances relatives aux intérêts ultérieurs de parts afférents et de la procédure de liquidation avant la période d'extinction.

1^{ère} question : la vente d'un bien assorti d'une clause de réserve de propriété et l'action en revendication

La société SLIN SA a vendu à la société S.H.A.S.A plusieurs immeubles avec une clause de réserve de propriété. Elle a été déclarée en redressement judiciaire en juillet 2005 à la suite de la mise en faillite de S.F.S.A, sous avis elle-même affecté à la société S.H.A.S.A. La société S.F.S.A a payé par l'intermédiaire de la société S.H.A.S.A les intérêts relatifs par le débiteur. La société S.H.A.S.A peut-elle revendiquer le prix de vente des biens en litige, malgré la clause de réserve de propriété?

lors d'une vente réalisée d'une clause de réserve de propriété, le transfert matériel de propriété est effectué au profit du créancier vendeur par l'acquisition de bien. En l'absence, la société SIA est une partie de la vente de la société SIA. La vente est donc réalisée par la société SIA. La vente est donc réalisée par la société SIA.

Le verse de la somme payée à la disposition de la société SIA est une réalisation de la vente de la société SIA. La vente est donc réalisée par la société SIA. La vente est donc réalisée par la société SIA.

En l'absence, la vente de la société SIA est une réalisation de la vente de la société SIA. La vente est donc réalisée par la société SIA. La vente est donc réalisée par la société SIA.

En l'absence, la vente de la société SIA est une réalisation de la vente de la société SIA. La vente est donc réalisée par la société SIA. La vente est donc réalisée par la société SIA.

La société SIA a été payée par la société SIA. La vente est donc réalisée par la société SIA. La vente est donc réalisée par la société SIA.

Il ressort de ce fait que la société SIA est une partie de la vente de la société SIA. La vente est donc réalisée par la société SIA. La vente est donc réalisée par la société SIA.

En l'absence, la vente de la société SIA est une réalisation de la vente de la société SIA. La vente est donc réalisée par la société SIA. La vente est donc réalisée par la société SIA.

La vente de la société SIA est une réalisation de la vente de la société SIA. La vente est donc réalisée par la société SIA. La vente est donc réalisée par la société SIA.

la société SIAH en fait deux sociétés séparées
depuis qu'il a été prouvé que le capital de la société
est...

En application de l'article 1835 du Code de Commerce
la demande doit être introduite dans les six mois
après la cessation de l'activité de la société
à l'exception de ce qui est déposé. Elle suppose
de plus une réunion de l'assemblée
générale d'après le rapport de l'administrateur
et le bilan de la société. La demande doit
être déposée dans les six mois après la cessation
de l'activité de la société.

En fait, la loi sur le divorce est en vigueur
depuis le 1er janvier 1975. Elle a été modifiée
en 1977 et 1982. Elle est applicable de plein droit
à l'étranger par l'article 17 de la loi de 1975.

De plus, l'absence de la partie de l'un des époux
peut être constatée par le juge de l'instance
de la demande de divorce.

2e question: la saisie-arrêt d'une créance à exécution
provisoire requise antérieurement au
jugement de divorce

La société SIAH SA, baillivage, possédait le capital
par ses deux associés à hauteur de 50% et avait des
obligations envers son fournisseur principal. Le
bilan de la société au 31 décembre 1974 est le suivant:

La saisie-arrêt d'une créance à exécution
provisoire est possible si la créance est
certaine et liquide.

En l'espèce, la créance est certaine et liquide
au 31 décembre 1974. Elle est donc saisissable
par le fournisseur principal de la société SIAH SA
avant la dissolution de la société. La saisie-arrêt
peut être faite sur le compte de la société.

Avant le milieu du mois, le fonds de commerce est
la société SIAH SA.

Un autre aspect de la perception de la douleur est lié à la manière dont elle est évaluée. Les individus peuvent percevoir la même douleur de manière différente en fonction de leur état d'esprit, de leur personnalité et de leur expérience. Par exemple, une personne qui a subi une douleur chronique peut avoir une tolérance plus élevée à la douleur que quelqu'un qui n'a jamais souffert de douleur.

Il est également important de noter que la douleur est un phénomène complexe qui implique des processus à la fois physiques et psychologiques. Les facteurs psychologiques, tels que l'anxiété et le stress, peuvent amplifier la perception de la douleur. À l'inverse, des techniques de relaxation et de gestion du stress peuvent aider à réduire l'intensité de la douleur.

En conclusion, la douleur est une expérience subjective et complexe qui est influencée par de nombreux facteurs. Comprendre ces facteurs peut aider à mieux gérer la douleur et à améliorer la qualité de vie des personnes souffrant de douleurs chroniques.

Le monde est un lieu où la douleur est présente partout. Elle est une expérience humaine universelle qui nous rend plus sensibles à la souffrance des autres.

1^{re} question: la mesure de l'intensité de la douleur en période d'observation

Chaque individu a une manière différente de percevoir la douleur. C'est pourquoi il est difficile de mesurer l'intensité de la douleur de manière objective. Cependant, il existe des méthodes pour évaluer l'intensité de la douleur, telles que l'échelle visuelle analogique (EVA) ou l'échelle de douleur verbale (EDV).

L'histoire est la science de l'homme et de son milieu. Elle étudie les actions et les réactions de l'individu et de la société à travers le temps et l'espace. Elle se divise en plusieurs branches : l'histoire ancienne, l'histoire moderne et l'histoire contemporaine. Elle utilise des sources variées : les textes écrits, les monuments, les objets matériels, etc. L'histoire permet de comprendre le présent en se référant au passé et de mieux saisir les causes et les conséquences des événements. Elle est une science humaine essentielle pour la formation de la conscience collective et pour le développement de la civilisation.

L'histoire est une science humaine qui étudie les actions et les réactions de l'individu et de la société à travers le temps et l'espace. Elle se divise en plusieurs branches : l'histoire ancienne, l'histoire moderne et l'histoire contemporaine. Elle utilise des sources variées : les textes écrits, les monuments, les objets matériels, etc. L'histoire permet de comprendre le présent en se référant au passé et de mieux saisir les causes et les conséquences des événements. Elle est une science humaine essentielle pour la formation de la conscience collective et pour le développement de la civilisation.

L'histoire est une science humaine qui étudie les actions et les réactions de l'individu et de la société à travers le temps et l'espace. Elle se divise en plusieurs branches : l'histoire ancienne, l'histoire moderne et l'histoire contemporaine. Elle utilise des sources variées : les textes écrits, les monuments, les objets matériels, etc. L'histoire permet de comprendre le présent en se référant au passé et de mieux saisir les causes et les conséquences des événements. Elle est une science humaine essentielle pour la formation de la conscience collective et pour le développement de la civilisation.